Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230526-256

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Journée d'action de prévention des risques routiers des deux-roues**	
Date	Samedi 3 juin 2023	
Lieu	Salle polyvalente Ussel	
Demandeur	Sécurité Routière	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 avril 2023, présentée par Alexandre ESSEGHIR chef du pôle Sécurité Routière ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la journée d'action de prévention des risques routiers concernant les deux-roues le samedi 3 juin 2023, toute la journée :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking situé entre la salle polyvalente et le bureau du service des Sports et du Tourisme ainsi que le parking situé entre la salle polyvalente et la rivière Sarsonne, du vendredi 2 juin 2023 à 14 h 00 au samedi 3 juin jusqu'à la fin de la journée d'action.

La zone de stationnement centrale du parking du complexe sportif Jacques Chirac côté rue du Stade sera interdite samedi 3 juin de 7 h 00 à la fin de la manifestation.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service Sports-Tourisme et à la Sécurité Routière, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Corrèze

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 26 MAI 2023
Notification le :